



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
20 mars 2015
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu
Vienne, 9 juin 2015

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen des conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés.
3. Autres questions.
4. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'ouvrira le 9 juin 2015 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 5/4 intitulée "Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de ladite Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu qui serait présidé par un membre de son Bureau et chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de



leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Dans cette résolution, la Conférence a décidé également que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes: a) faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Dans sa résolution 7/1, intitulée "Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations, et a encouragé le Groupe de travail à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

À sa réunion du 6 février 2015, le bureau élargi de la Conférence des Parties a fixé l'ordre du jour provisoire de la réunion du Groupe de travail prévue à Vienne le 9 juin 2015.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières pendant une journée, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Examen des conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés

Dans sa résolution 5/4, la Conférence a prié l'ONUDC de réaliser, à partir de l'analyse des informations fournies par les États sur les armes et munitions confisquées, une étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés. Lors de la sixième session de la Conférence, le Secrétariat a communiqué un résumé des informations recueillies auprès des États relativement à la situation du trafic illicite d'armes à feu sur leur territoire, et des suggestions quant à la portée mondiale de cette étude (CTOC/COP/2012/12).

Dans sa résolution 6/2, la Conférence a pris note des informations déjà recueillies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans le cadre de l'étude, et a prié celui-ci d'en améliorer la méthode et de terminer l'étude conformément au mandat qui lui avait été confié, pour qu'elle l'examine à sa septième session. Elle a engagé les États à prendre part et à contribuer à cette étude selon qu'il conviendrait.

Conformément à ce mandat, l'ONUSUDC a élaboré une méthode pour l'étude, en coopération avec les États Membres, et a mis en ligne deux questionnaires afin d'harmoniser et de faciliter le processus de collecte des données par les États, qui ont également été communiqués au Groupe de travail sur les armes à feu lors de sa réunion tenue du 26 au 28 mai 2014 (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.1 et CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.2).

Dans sa résolution 7/2, intitulée "Importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", la Conférence a pris note avec satisfaction de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés, réalisée par l'ONUSUDC conformément au mandat énoncé dans ses résolutions 5/4 du 22 octobre 2010 et 6/2 du 19 octobre 2012, et a prié l'Office de finaliser et diffuser l'étude.

Dans cette même résolution, la Conférence a prié l'ONUSUDC de continuer à recueillir régulièrement des informations auprès des États parties sur le trafic illicite des armes à feu, et a donné pour instruction au Groupe de travail sur les armes à feu d'examiner les résultats de l'étude afin de présenter à la Conférence à sa huitième session des recommandations sur l'avenir de l'étude, notamment, mais pas seulement, en indiquant si celle-ci devrait être répétée et/ou actualisée et améliorée.

Au titre de ce point, le Groupe de travail sera également informé par le Secrétariat des travaux menés par l'ONUSUDC, dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu, pour faciliter la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Le Programme mondial sur les armes à feu aide actuellement plusieurs pays d'Amérique du Sud et d'Afrique de l'Ouest à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. L'assistance fournie par le Programme mondial couvre six domaines principaux: a) conseils sur les politiques à mener et assistance législative; b) appui technique pour l'application des diverses prescriptions du Protocole, notamment en ce qui concerne le marquage, l'enregistrement, la collecte, la gestion et l'élimination des armes à feu saisies; c) renforcement des capacités et aide à la formation pour garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux infractions connexes; d) promotion de la coopération internationale et régionale et de l'échange de bonnes pratiques dans le cadre des efforts visant à prévenir et combattre la criminalité liée aux armes à feu; e) élaboration d'outils d'assistance législative et technique; et f) facilitation du suivi du trafic des armes à feu et de l'échange d'informations à ce sujet par une amélioration de la collecte et de l'analyse des données aux niveaux national, régional et international.

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi des conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés.

Le Groupe de travail sera également saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les activités menées par l'ONUSUDC pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/WG.6/2015/2).

Documentation

Conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés

Document d'information établi par le Secrétariat sur les activités menées par l'ONUDC pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/WG.6/2015/2)

3. Autres questions

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 3 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mardi 9 juin		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen des conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés
15 heures-18 heures	2	Examen des conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés (<i>suite</i>)
	3	Autres questions
	4	Adoption du rapport